



Notre AL participera au forum des associations le 3 septembre de 10h à 17h à la salle polyvalente de Lévis saint Nom ainsi que le 10 septembre de 10h à 17h au gymnase Lefébure au Mesnil saint Denis. Venez nous rencontrer pour mieux nous connaître.



Refus de vente, casse, accident corporel, achat d'un produit dangereux... quels sont vos droits et vos devoirs dans de telles situations ?

<http://www.conso.net/content/vos-droits-dans-les-magasins>

Vous y trouverez tous les éléments utiles à vos questions.

UFC-Que Choisir

AL du Parc-Chevreuse
Association à but non lucratif
affiliée n°789

Siège social : Les Marronniers
RD 58 - 78320 LEVIS ST NOM
contact@parc-chevreuse.uefcquechoisir.fr
www.uefc-quechoisir.fr



Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale.

Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien

[DESINSCRIPTION](#)

Nouvelle Campagne « Energie moins chère ensemble »



Lancée le mardi 21 juin, la campagne porte cette année sur la fourniture de gaz ET d'électricité. Compte tenu de la très forte baisse des prix sur le marché de gros de l'électricité, une concurrence profitable aux consommateurs est désormais possible sur ce marché; les fournisseurs alternatifs pouvant proposer des offres plus attractives financièrement que le tarif réglementé. Ce dernier devant évoluer à la hausse en août, l'UFC-Que Choisir entend donc, comme il l'a fait pour le gaz, accompagner les consommateurs et éveiller les consciences sur l'intérêt et la simplicité du changement de fournisseur d'électricité.

Comme pour les opérations « Gaz moins cher ensemble » précédentes, cette nouvelle campagne s'articule autour de trois temps forts :

- L'inscription, sans engagement, qui court jusqu'au 21 septembre inclus
- Détermination de l'offre finale et choix du lauréat le 22 septembre
- La phase de souscription du 10 octobre au 30 novembre. Chaque inscrit recevra une offre personnalisée au vu du profil de consommation qu'il aura renseigné, offre à laquelle il sera libre de souscrire ou non.

Deux lots seront attribués : un pour l'électricité et l'autre pour le gaz, avec un appel d'offres pour chacun. Pour tout savoir sur cette nouvelle campagne et s'inscrire, rendez vous sur le site

www.choisirenssemble.fr

Construction : nouvelles mesures depuis le 1er juillet 2016



Avant le début du chantier, tout professionnel soumis à l'obligation d'assurance construction responsabilité civile décennale doit remettre au maître d'ouvrage une copie de cette assurance, jointe aux devis et factures. Elle garantit la réparation des dommages qui se produisent après la réception des travaux (fin officielle du chantier), sans attendre une décision de justice.

Tout constructeur (entrepreneur, promoteur immobilier, lotisseur, maître d'œuvre, architecte, technicien, bureau d'étude, ingénieur-conseil) impliqué dans la construction d'un ouvrage neuf ou existant, ou tout prestataire lié au maître d'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage, est soumis à un régime de responsabilité décennale. Cette obligation concerne également les professionnels du bâtiment étrangers, qui doivent pouvoir justifier que leur garantie couvre la responsabilité décennale selon la loi française pour les contrats exécutés en France.

En parallèle, le maître d'ouvrage doit également souscrire une assurance "dommages-ouvrage" qui a pour objet d'intervenir en préfinancement des dommages de nature décennale. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution des réparations couvertes par la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2034>

Le contenu de cette lettre est confidentiel et destiné exclusivement aux adhérents de l'association locale UFC-Que Choisir du Parc-Chevreuse. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

A l'occasion des journées européennes du patrimoine les 17 et 18 septembre, la RATP ouvrira les portes de ses chantiers, de ses ateliers et de ses sites industriels. Le public est invité à découvrir et à comprendre le fonctionnement quotidien de son réseau. Peut-être un moyen de se réconcilier avec sa clientèle.

www.ratp.fr/journeesdupatrimoine



ASSURANCE SCOLAIRE

Obligatoire ou non ?

<http://www.conso.net/content/assurance-scolaire>

Tous les ans, l'ORDIF (Observatoire régional des déchets) réalise une enquête sur la gestion des déchets



ménagers et assimilés pris en charge dans le cadre du service public. Les résultats de cette enquête sont présentés dans un rapport annuel qui dresse un bilan des quantités de déchets gérées en Île-de-France en 2014.

<http://www.ordif.com/public/ordif/fiche.tpl?id=17509&nolog=1&review=1>

Pour régler les successions, la loi Eckert

Depuis le 1^{er} janvier 2016, La loi Eckert oblige les sociétés d'assurances et les banques à rechercher les héritiers pour les comptes bancaires et les contrats d'assurance-vie en déshérence. Leur montant serait de 1,2 milliard d'euros pour les comptes bancaires et de 2,76 milliards d'euros pour les contrats d'assurance-vie. Les sommes non réclamées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue :

- d'un délai de 3 ans suivant le décès connu du titulaire,
- d'un délai de 10 ans suivant le début de la période d'inactivité du compte.

De nouveaux moyens seront mis à disposition des intervenants:

- le fichier FCOPA devra obligatoirement être consulté par le notaire pour les comptes bancaires,
- le fichier FICOVIE alimenté par les sociétés d'assurances et les banques pour toute souscription, dénouement et tous les contrats en cours dont la valeur est supérieure à 7 500 €.
- Faculté d'information auprès de l'administration (mairie, trésor public..) et des notaires.

Elles ont 1 mois pour verser les capitaux à réception de l'intégralité des pièces. Au-delà, des intérêts sont dus : le double du taux légal les 2 premiers mois, puis le triple (taux légal actuel : 4.35 %). Les sommes non réclamées seront acquises par l'Etat au bout de 20 ans. Nous vous invitons à consulter les nombreuses publications des banques et des sociétés d'assurance pour plus de détails.



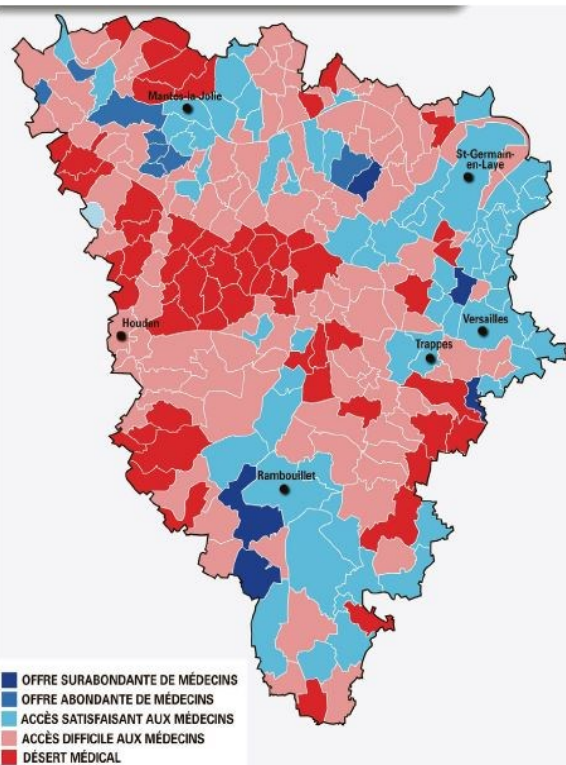
Les comparateurs en ligne plus transparents



Le décret n° 2016-505 du 22 avril 2016 impose aux comparateurs en ligne d'afficher dès le départ le prix final, toutes taxes comprises. Le consommateur ne devrait donc plus avoir de surprise en payant son billet d'avion par exemple. Le prix indiqué devant être le même que celui proposé par le voyageur. Les comparateurs sont tenus d'afficher leurs liens avec les professionnels qu'ils référencent ou s'ils appartiennent au même groupe (cas fréquent chez les comparateurs d'assurance). Ils doivent préciser s'ils bénéficient d'une rémunération de la part des sociétés référencées et si celle-ci a un impact sur le classement final. Cette nouvelle réglementation devrait mettre fin à l'opacité qui régnait dans ce secteur.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032447402&categorieLien=id>

Les déserts médicaux dans les Yvelines



Depuis 2012, 23% des Yvelinois ont vu leur accès géographique aux médecins généralistes reculer. Conséquence de cette évolution, 8% de la population des Yvelines vit dans un désert médical rien que pour l'accès aux généralistes, selon l'UFC. Des villes comme Chevreuse, Beynes, Andrésy, Magny-les-Hameaux ou encore Septeuil sont ainsi classées comme désert médical de généralistes et ce, quels que soient leurs tarifs.

<https://www.quechoisir.org/carte-interactive-fracture-sanitaire-n21245/>

- **Désert médical** : densité inférieure d'au moins 60 % à la moyenne nationale.
- **Accès difficile aux médecins** : densité comprise entre 30 % et 60 % en dessous de la moyenne nationale.
- **Accès satisfaisant aux médecins** : densité comprise entre la moyenne nationale et 30 % en dessous.
- **Offre abondante de médecins** : densité comprise entre la moyenne nationale et 30 % au-dessus.
- **Offre surabondante de médecins** : densité supérieure d'au moins 30 % à la moyenne nationale.